

Réunion au CCCA

30 octobre 2012

Ordre du jour :

- La portabilité
- L'accord senior
- Les effectifs au 1^{er} octobre 2012
- La situation financière
- La prévoyance « gros risque ».

Présents : les représentants des 5 organisations syndicales et pour la délégation CCCA : M. Malmartel, D. Munoz, R. Mendolia, L. Bartoli et A. Lefrère.

Les 2 premiers points à l'ordre du jour concernent des accords conclus en 2010 pour une durée de 3 ans et qui arrivent donc en fin de vie.

L'accord sénior

Intervention de Rose Mendolia : le contrat de génération va se substituer à l'accord sénior. Quatre syndicats sont parvenus à un accord vendredi dernier, seule la CGT a réservé sa décision. Le texte devrait passer devant le parlement en janvier 2013. En conséquence, R. Mendolia nous propose de ne pas négocier un accord sénior de substitution, l'accord actuel survivant jusqu'à la conclusion d'un accord « contrat de génération » ou bien à défaut d'accord, la mise en place d'un plan d'action.

Le Contrat de génération vise

- à améliorer l'accès des jeunes à un CDI,
- à maintenir les séniors dans l'emploi
- et à assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Des sanctions sont prévues pour les entreprises de plus de 300 salariés qui feraient l'impasse d'une négociation. Pour les entreprises de plus petite taille se sont des mesures incitatives qui sont prévues sous forme de primes (4 000 €/an si embauche d'un jeune tout en gardant un salarié de + 57 ans)

*Pour mémo : le syndicat national CGT des CFA n'avait pas signé l'accord sénior en 2010 au motif qu'il n'apportait rien de plus que ce qui était prévu par la réglementation. Pour plus de détails sur le contrat de génération, allez voir sur le site du syndicat national, le document de synthèse envoyé par Françoise « **Contrat de génération : l'accord du 19 octobre 2012** ».*

La CGT demande si l'accord prévoit des mesures concernant des décharges horaires pour les séniors dans le cadre de la transmission des savoirs et des compétences.

R. Mendolia : « nous n'en connaissons pas encore les contenus exacts »

La CGT déplore le manque de suivi de l'accord sénior dont le texte prévoyait pourtant une réunion de suivi dans les 6 premiers mois après sa signature puis une réunion annuelle. Aucune des ces réunions n'a eu lieu. Il est regrettable de signer des accords que l'on ne fait pas vivre.

FO demande s'il y aura un accord de branche.

R.Mendolia : « il s'agirait plutôt d'accords locaux ou à défaut, de plans d'action. »

CFTC : dans le cadre de l'accord sénior, dès lors qu'un salarié remplissant les conditions d'âge opte pour un temps partiel à 80% et continue de cotiser pour la retraite comme s'il était à temps plein, l'employeur a-t-il obligation de maintenir également une cotisation retraite à temps plein ?

R.Mendolia : « oui, c'est un engagement. »

Accord sur la portabilité - (échéance : 30 mars 2013) –

Pour mémo : Cet accord national concerne la « portabilité » des droits ouverts pour les salariés licenciés dans les CFA (pour motif autre que faute lourde). Ce fut une dure bataille que de faire appliquer une loi d'ordre publique au moment où celle-ci avait été promulguée. La CGT l'avait fait appliquer au réseau du CCCA qui tergiversait, il avait fallu plus de 6 mois pour obtenir ce texte! – Ce texte est aujourd'hui repris – autant que faire ce peu – dans le corps du contrat santé complémentaire entre pro-btp-CCCA et OG de CFA. Il faut veiller à ce qu'il soit appliqué à la lettre ! (commentaire de Philippe)
Vous retrouverez le texte intégral de l'accord de l'accord sur le site du syndicat national

La CGT demande si cet accord est appliqué. A. Lefrère répond que oui, il n'y a pas de problème, tout salarié concerné est informé par écrit.

Après un tour de table, l'ensemble des organisations syndicales ainsi que le CCCA s'entendent pour reconduire l'accord à l'identique et ce pour une durée indéterminée. A. Lefrère précise que seules des mesures modifiant l'ANI du 11 janvier 2008 pourraient entraîner des modifications de cet accord. Une clause sera prévue pour cela.

La CGT demande des précisions sur la notice d'information sur la portabilité que l'employeur doit remettre au salarié au moment de la rupture de contrat (Article 2-1 de l'accord). Anne Lefrère répond que c'est à PROBTP de fournir une notice actualisée à l'employeur qui lui-même doit la transmettre au salarié concerné.

Elle précise également qu'un dossier sur la portabilité et l'articulation entre la loi Evin et l'ANI est disponible sur l'intranet du CCCA.

Point sur les effectifs et la situation financière : une situation toujours préoccupante.

Intervention de Daniel Munoz - Après une décennie exceptionnelle de 98 à 2008, on assiste à une baisse continue des effectifs depuis 5 rentrées. Cette baisse est liée au contexte économique du BTP, à la rénovation des la voie professionnelle avec un équilibre entre voie scolaire et apprentissage ainsi qu'à un repositionnement des diplômés.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : (06) 64 84 52 18:

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>

Globalement, la baisse est de 3,6% entre le 1^{er} octobre 2012 et le 1^{er} octobre 2011 (légère amélioration par rapport au mois dernier : elle était de 4,2% au 1^{er} septembre). Cette évolution, au 1^{er} octobre, se répartit ainsi :

| | | |
|-----------|--------|--|
| DIMA | +14,9% | |
| CAP | -3,4% | <i>12 000 jeunes en moins depuis 2008</i> |
| BP | -6,8% | <i>A lier à une saturation des entreprises recruteuses de BP</i> |
| Bac Pro | -3,1% | |
| Supérieur | +9,3% | |

Concernant la situation financière des associations :

D. Munoz évoque une légère augmentation (0,3%) des charges dont 63,8% pour les salaires, alors que les effectifs sont encore en baisse.

L'augmentation de la participation des régions est faible. Celles-ci ne financent pas toutes à la même hauteur : selon les CFA entre 41% et 63% du budget.

Le montant total des déficits courants s'élève à 6,6M€. Selon lui, le retour à l'équilibre ne peut se faire que par des financements complémentaires, des activités à développer et des réductions de charges.

35 CFA sont en équilibre, 25 sont déficitaires et 15 sont excédentaires.

16 CFA SONT placés en « alerte » : Aquitaine (5 CFA), Auvergne (3 CFA), Nord-Pas-de-Calais (3 CFA), Picardie (3 CFA), Auxerre, Besançon.

5 nouveaux CFA ont été placés en veille en 2012, ce qui passe à 21 le nombre de CFA en veille.

Bref, le même discours depuis 5 ans, un tableau pessimiste qui nous donne un avant goût de la prochaine négociation sur les salaires mais surtout qui ne présage rien de bon sur la question de l'emploi dans les CFA. Comme le dit lui-même le secrétaire général adjoint, il faut être conscient des risques et rester mobilisés

Trop d'audits comptables ? Enfin, D. Munoz interpelle les participants sur le trop grand nombre d'audits comptables demandés par les OS aux associations gestionnaires. Certains auraient tendance à abuser en demandant un audit tous les ans, ce qui coûte cher pour peu d'intérêt. Il dénonce des **comportements irresponsables**.

Les représentants des OS lui répondent que si les secrétaires généraux faisaient passer toutes les informations aux CE, il y aurait sûrement moins de demandes dans ce sens.

La CGT rappelle que le CCCA a lui-même œuvré pour écarter les élus des conseils d'administration et de ce fait, les a privés d'une source d'information inestimable, encourageant en conséquence ce genre de pratiques.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : (06) 64 84 52 18:

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>

Intervention de M. Malmartel : infos.

- Le CCCA célèbre ses 70 ans d'existence le 14 novembre.
- Développeurs : renouvellement des développeurs pour 2013. La durée prévue des contrats étant toujours fixée à 9 mois.
- Information commentée sur la mise en place, par le ministère de la formation professionnelle et de l'apprentissage **DES PACTES REGIONAUX POUR LA REUSSITE EDUCATIVE ET PROFESSIONNELLE**. Ces pactes élaborés à l'initiative des régions auront entre autre pour objectifs de développer les formations en alternance, notamment aux premiers niveaux de qualification, IV et V. Ils pourraient également conduire vers un déploiement plus fort de la taxe d'apprentissage vers les niveaux IV et V.

Prévoyance « gros risque »

Mme Lefrère nous rappelle les quatre risques principaux couverts par la prévoyance complémentaire:

- 1 l'incapacité de travail avec indemnités journalières,
 - 2 l'invalidité (rente),
 - 3 le décès (capital)
 - 4 le remboursement des frais de santé.
- } **PREVOYANCE GROS RISQUE**
- } **MUTUELLE**

Les trois premiers entrent dans la catégorie **PREVOYANCE GROS RISQUE**. De plus, dans le **BTP**, les remboursements complémentaires « **Chirurgie** » et « **Maternité** » sont également **inclus** dans cette catégorie.

En matière de **PREVOYANCE GROS RISQUE**, la convention Collective BTP prévoit pour chaque catégorie de personnel (cadre, Etam, ouvrier) une protection de base obligatoire dont le prestataire conventionnel est PRO BTP. Tous les CFA sont donc couverts par un ou plusieurs contrats.

Aujourd'hui le CCCA souhaite revoir les contenus de la couverture gros risque.

Les raisons exposées :

- Il existe de nombreuses disparités entre CFA, en termes de coût comme en termes de couverture.
- Il existe également des disparités catégorielles : les cadres sont mieux couverts que les ETAM sans qu'il y ait a priori de raison pertinente à cela, si ce n'est le **contexte traditionnellement discriminant du BTP**.
- Enfin, les contrats et les cotisations ont été conçus pour les métiers du BTP, dans le cadre du chantier, avec une forte sinistralité qui ne correspond pas au contexte CFA. Le CCCA annonce un coût global de 1 900 000€ par an pour les OG du réseau qui pourrait éventuellement être réduit.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : (06) 64 84 52 18:

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>

Un débat s'instaure, la décision est prise de demander à PROBTP un état des lieux sur les sinistres dans les CFA afin de voir si la couverture proposée est en adéquation avec les besoins.

La CGT se dit très attachée au gommage des disparités catégorielles dans la mesure où celles-ci ne se fondent pas sur des justifications objectives.

L'ensemble des OS souhaitent que l'harmonisation se fasse « *par le haut* ».

Mme Lefrère répond que si les cadres souhaitent garder certains avantages, ceux-ci pourraient être optionnels, ils devraient peut être devoir payer ces options...

Concernant la prévoyance gros risque un dossier est à votre disposition sur le site CGT des CFA BTP

Questions diverses-

- **Mutuelle :**
 - Pourrait-on se rapprocher de PRO BTP pour leur soumettre la question de l'adhésion des ayants droits étudiant de la tranche 21-25 ans ?
 - Réponse : voir de quelle manière cela peut se faire.
 - Cas des salariés qui vont partir en retraite quelques mois seulement après leur adhésion à PRO BTP.
 - Réponse : si dans les derniers 6 mois, leurs droits ont été ouverts, ils bénéficieront de 6 mois de cotisation gratuite à PRO BTP s'ils y restent. S'ils veulent garder leur ancienne mutuelle, ils paieront 2 mutuelles.
 - Question sur la participation financière du CCCA au financement de la mutuelle (Besançon)
 - Rappel : celui-ci aidera les associations en cas de déficit mais elles doivent aussi chercher des fonds ailleurs.
 - Retard du 77 dans le processus de mise en place de la mutuelle alors que la région parisienne à laquelle le 77 sera rattaché au 01/01/2013 a déjà fait les démarches. La CGT a fait une demande par courrier recommandé.
 - Réponse : ce sera un peu juste pour adhérer dès janvier mais cela pourra se faire début février 2013.
- **Volume d'heure de délégation nationale alloué aux OS :** c'est le même depuis 30 ans. Nous demandons qu'il soit augmenté, les O.S. sont surchargées de travail. M. Malmartel nous répond qu'il va réfléchir à la question.

Brigitte CADEAC et Françoise VIALA.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILÉS DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : (06) 64 84 52 18:

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>